

REPERTOIRE N°045/GCC

DU 5 JUILLET 2018

**DECISION N°045/CC DU 5 JUILLET 2018 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR MONSIEUR CLAUDE KOFFI  
ATTISSO, TETE DE LISTE DE CANDIDATS INDEPENDANTS,  
TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER AU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU KOMO-OCEAN, PROVINCE  
DE L'ESTUAIRE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 08 juin 2018, sous le n°029/GCC, par laquelle Monsieur Claude KOFFI ATTISSO, tête de liste de candidats indépendants, demeurant à Libreville, boîte postale 4531, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du Komo-Océan, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Charles Gérard YOMBIYENI CAMARA dudit conseil, et, d'autre part, de voir procéder au remplacement de ce dernier par Madame Blandine ADANDE, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures indépendant ;

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018.

**Vu** le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

**Vu** la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ordonnance 00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;

**Vu** la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

**Vu** la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 04 janvier 2014 relative à la proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

**Vu** la décision n°035/CC du 03 septembre 2015 relative à la requête présentée par Monsieur Claude KOFFI ATTISSO, tête de liste de candidats indépendants, tendant au remplacement d'un conseiller au Conseil Départemental du Komo-Océan, Province de l'Estuaire ;

### **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1-Considérant** que par requête susvisée, Monsieur Claude KOFFI ATTISSO, tête de liste de candidats indépendants, demeurant à Libreville, boîte postale 4531, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du Komo-Océan, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Charles Gérard YOMBIYENI CAMARA dudit conseil, et, d'autre part, de voir procéder au remplacement de ce dernier par Madame Blandine ADANDE ;

**2-Considérant** qu'à l'appui de sa requête, Monsieur Claude KOFFI ATTISSO verse au dossier la lettre de démission de Monsieur Charles Gérard YOMBIYENI CAMARA;

**3-Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996, susvisée, en cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membres d'un conseil, il est pourvu à son ou à leur remplacement par le ou les candidats qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste de candidatures ;

**4-Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du Komo-Océan, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Charles Gérard YOMBIYENI CAMARA, et, d'autre part, de proclamer élue Conseiller Départemental, Madame Blandine ADANDE , candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidats indépendants conduite par Monsieur Claude KOFFI ATTISSO.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental du Komo-Océan, Province de l'Estuaire, suite à la démission de Monsieur Charles Gérard YOMBIYENI CAMARA.

**Article 2 :** Madame Blandine ADANDE, candidate qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidats indépendants conduite par Monsieur Claude KOFFI ATTISSO, est proclamée élue Conseiller au Conseil Départemental du Komo-Océan, Province de l'Estuaire, en remplacement de Monsieur Charles Gérard YOMBIYENI CAMARA.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du

Sénat, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du cinq juillet deux mil dix-huit où siégeaient :

Madame **Marie Madeleine MBORANTSUO**, Président,  
Monsieur **Hervé MOUTSINGA**,

Madame **Louise ANGUE**,

Monsieur **Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,

Monsieur **François de Paul ADIWA-ANTONY**,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jacques LEBAMA**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA**, Membres,  
assistés de Maître **Jean Laurent TSINGA** Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef

